

DEPARTEMENT  
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
Communautaire de la Communauté de  
Communes MARANA GOLO  
2023/97**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>37</b>	<b>37</b>	<b>24</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>05/12/2023</b>

<b>Date d'affichage</b>

<b>Objet de la Délibération</b>
---------------------------------

L'an deux mil vingt-TROIS et le JEUDI 14 Décembre à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

**Etaient Présents (19) :** Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jean DOMINICI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Joseph GALLETI - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Maryline MASSONI – Jean François MATTEI – Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA - Frédéric RAO – Jeanne Baptiste SAVELLI – Charlotte TERRIGHI -

**Pouvoirs (5) :** Jérôme CAPPELLARO donne pouvoir à Jean-Charles GIABICONI – Fortuné FELLICELLI donne pouvoir à Vincent BRUSCHINI – Gabriel PASQUALI donne pouvoir à Ange LAMBERTI – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Joseph OLIVA – Marjorie PINDUCCI donne pouvoir à Frédéric RAO

**Absents (13) :** Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI – Maria GAROBY - Isabelle GIUDICELLI Charles MARCELLI — Augustine MARIOTTI – Jean Marc MATTEI – Pierre NATALI – Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

**Objet de la délibération : Actualisation de l'organigramme de la Communauté de communes Marana Golo**

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le conseil communautaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2023-035 du 05/04/2023 portant actualisation de l'organigramme de la Communauté de communes Marana Golo,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 10/11/2023,

Acte rendu exécutoire,  
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

L'organigramme est une organisation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'un établissement. Il sert à donner une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein d'une structure.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'organigramme des services de la Communauté de communes Marana Golo annexé à la présente délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE**

- D'approuver l'organigramme des services de la Communauté de communes Marana Golo.
- La délibération n°2023-035 du 05/04/2023 est abrogée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

**Le Président**

**Jean DOMINICI**